



SANS LOGIS ASBL

Rue Saint-Laurent, 172 - 4000 Liège (Belgique)
Téléphone : 04 221 30 27 Mail : secretariat@sans-logis.be
N° d'entreprise : 0414002532

« Amon Nos Hôtes »

Règlement d'ordre intérieur

Junin 2023

La règle d'or à Amon Nos Hôtes est le respect de soi-même et des autres, individuellement et/ou collectivement.

Chacun s'abstiendra de comportements, de paroles ou d'actes pouvant être considérés comme manquant de respect pour quiconque, même absent.

En cas de non-respect de cette règle et du règlement ci-dessous, la direction et l'équipe éducative se réserve le droit de signifier une sanction, y compris d'interdire l'accès à la propriété.

La direction et l'équipe peuvent se faire assister des forces de l'ordre en cas d'abus ou de non-obtempération.

Amon Nos Hôtes se veut un lieu d'accueil convivial, de rencontres, de dialogues et d'échanges pour tous.

Amon Nos Hôtes entend promouvoir et faire partager les valeurs universelles de tolérance, de solidarité, de démocratie et de citoyenneté. Elle s'inscrit pleinement dans la philosophie de la Convention Universelle des Droits de l'Homme et entend la respecter.

Amon Nos Hôtes est une entité de l'ASBL Sans Logis et comprend deux services distincts :

- Une cafétéria sociale
- Un Service d'Insertion Sociale (SIS)

Ce règlement s'applique à la Cafétéria sociale.

Article 1 – Les règles générales

Amon Nos Hôtes n'est ni au-dessus, ni en dehors des lois. L'ensemble de celles-ci sont donc d'application au sein de la propriété, principalement celles qui visent à protéger l'intégrité physique et morale des personnes.

Le présent règlement est applicable en tout temps et, par conséquent, aussi lors des activités se déroulant en dehors de la propriété et/ou des heures d'ouvertures de la cafétéria.

Le respect du présent règlement dépend de la responsabilité de chacun. L'équipe éducative est la seule habilitée à octroyer une dérogation exceptionnelle.

Article 2 – Organisation de la cafétéria

Le bon fonctionnement du service est sous la responsabilité des travailleurs sociaux toujours présents pendant les heures d'ouverture.

Les services du snack et du bar sont assurés par des bénévoles encadrés par l'équipe éducative.

Les accès aux espaces derrière les comptoirs du snack et du bar, à la cuisine et à la réserve sont exclusivement réservés aux travailleurs sociaux et aux bénévoles durant leur prestation.

Les accès aux bureaux ne peuvent se faire que sur invitation d'un travailleur social.

Il est demandé aux usagers de respecter les lieux, y compris les sanitaires, et de nettoyer et débarrasser leur table lors de leur départ.

L'utilisation des téléphones et autres systèmes de communication et de diffusion est acceptée dans l'enceinte de la cafétéria, sous réserve de ne pas nuire à l'ambiance générale. Seuls les travailleurs sont habilités à évaluer ce qu'est un volume d'écoute ou d'expression convenable. Le code d'accès au WI-FI est affiché en salle.

Il est demandé aux usagers de s'identifier auprès d'un travailleur social lors de leur arrivée à la cafétéria. À cette fin, une inscription, sur base déclarative, est effectuée lors du premier accueil. Les données récoltées permettent d'établir un bilan statistique de l'activité de la cafétéria. Elles sont donc amenées à être actualisées régulièrement.

Article 3 – Horaires

La cafétéria sociale est ouverte du lundi au vendredi de 16h30 à 21h à l'exception des jours fériés et de circonstances particulières : horaires spécifiques en juillet-août et en période hivernale, fermetures exceptionnelles... Les modifications d'horaires d'ouverture sont affichées à la grille du 172 rue Saint-Laurent.

L'accueil se déroule, en la présence d'un travailleur, exclusivement à la grille du 172 rue Saint-Laurent aux heures suivantes : 16h30 – 16h45 – 17h15 – 18h15 – 18h45 - 19h15 – 19h45 – 20h15.

Les sorties se déroulent, accompagnées d'un travailleur, exclusivement aux heures suivantes : 16h45 - 17h15 - 18h15 - 18h45 - 19h15 - 19h45 - 20h15 - 20h45 - 21h.

En dehors des heures précitées, l'accès au passage entre la grille du 172 et la porte d'Amon Nos Hôtes vous est rigoureusement interdit.

Le snack est ouvert de 17h à 19h durant les jours d'ouverture.

Le bar est ouvert de 17h à 21h durant les jours d'ouverture.

Durant la journée, l'accès au service est réservé :

- aux personnes se rendant aux permanences sociales ou à un rendez-vous d'entretien avec les travailleurs sociaux ;
- aux personnes effectuant ou récupérant une commande (voir modalités à l'article 5 du présent règlement) ;
- aux bénévoles durant leur prestation.

Article 4 – Restrictions

Les mineurs ne sont autorisés qu'accompagnés de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

L'accès est interdit aux animaux. Les chiens peuvent attendre leur maître dans les niches situées à l'extérieur de la cafétéria.

Le parking est strictement réservé aux travailleurs sociaux.

La cafétéria ne dispose pas de vestiaires, il est donc impossible d'y laisser vos affaires.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la cafétéria, y compris dans les WC. La cour extérieure peut être utilisée à cet effet.

Il est strictement interdit de consommer de l'alcool, des substances illicites (y compris les cannabinoïdes et dérivés) et des médicaments dans l'enceinte de la cafétéria.

Il est strictement interdit d'être en possession d'armes ou de produits illicites dans l'enceinte de la cafétéria.

Il est strictement interdit de mendier dans l'enceinte de la cafétéria ou de pratiquer une quelconque forme de démarchage à visées lucratives.

Toute forme d'agressivité, sous quelque forme, est strictement interdite, ce compris les insultes, propos discriminants, menaces, comportements insistants et harcelants, affabulations, calomnies, agressions physiques...

Les personnes qui nuisent à l'ambiance générale du service se verront refuser l'accès à la cafétéria.

Seuls les travailleurs sociaux sont habilités à refuser l'accès pour les motifs énumérés ci-dessus.

Article 5 – Services proposés

La cafétéria sociale propose :

- un service snack : sandwichs garnis au choix, table d'hôtes et repas chauds à petit prix. Les prix sont affichés en salle. Les tickets sont valables uniquement le jour de l'achat et non remboursables. Des abonnements sont proposés. Le planning des tables d'hôtes et repas chauds est affiché en salle.
- un service bar : boissons, soupe, gaufres, glaces, pâtisseries, etc... à petits prix. Les prix sont affichés en salle.
- L'accès à des animations : kicker, tennis de table, jeux de société et de cartes... Leur accès est à solliciter auprès des travailleurs sociaux.

Des permanences sociales sont accessibles en soirée et en journée, aux heures prévues par l'affichage en salle.

Des entretiens sont proposés en journée sur rendez-vous par les travailleurs sociaux.

Il est possible d'utiliser le téléphone du service avec l'accord du travailleur social, lors des permanences sociales ou des entretiens.

Il est proposé à chacun de s'impliquer dans le fonctionnement de la cafétéria par le biais du bénévolat, sous réserve d'une inscription préalable lors de laquelle les modalités de l'implication de l'utilisateur sont définies.

Il est proposé à chacun de consigner des documents personnels afin d'en assurer la conservation. La demande est à adresser à un travailleur social lors d'un entretien ou d'une permanence sociale.

Article 6 – Sanctions

Seuls les travailleurs sociaux sont habilités à notifier une sanction.

Celles-ci peuvent être prises pour tout motif justifié par le non-respect de ce présent règlement.

La non-obtempération aux directives d'un travailleur social est considéré comme un motif aggravant.

Les travailleurs sociaux feront appel aux forces de l'ordre s'ils estiment que la gestion de la situation dépasse leurs compétences d'intervention.

La sanction est à la libre appréciation du travailleur social présent. Elle peut prendre plusieurs formes :

- rappel oral à ce présent règlement ;
- réparation symbolique ;
- notification écrite du rappel au règlement d'ordre intérieur ;

- refus d'accès au service :
 - soit pour la soirée ;
 - soit au minimum jusqu'à la prochaine réunion de l'équipe sociale où une décision sera prise en fonction de la gravité des faits.

En fonction de la situation, l'usager pourra être invité à se présenter lors d'un entretien avec un travailleur social afin de définir les conditions de la levée de la sanction.

L'équipe sociale décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte de la cafétéria.